

INDEMNITE D'ASTREINTE :      PERSONNEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une indemnité d'astreinte a été allouée au personnel technique, depuis le 15 Novembre 1980 -

Cette indemnité est destinée à permettre à la Commune de compenser les sujétions qu'entraîne, pour les agents d'encadrement et d'exécution des services techniques, le service de permanence à domicile qui peut lui être imposé, par roulement, soit la nuit, soit la fin de semaine.

Instituée par l'arrêté ministériel du 30 décembre 1975, le montant de cette indemnité est calculé comme suit, à compter du 1er Octobre 1982 :

- 16 F, de 18 à 8 h, pour les nuits autres que celles du samedi et du dimanche.
- 194 F lorsque l'horaire de travail s'étend du vendredi à 18 h au Lundi à 8 H.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique est maintenue.
- le montant de cette indemnité sera modifié automatiquement en fonction des augmentations officielles qui paraissent au journal officiel.
- les crédits nécessaires sont prévus à l'article 610 du budget communal pour 1982 et seront inscrits au budget primitif pour 1983.